

---

---

**N° 96-0624 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 8° - Rue Stéphane Coignet - Aménagement "sécurité école" - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 845 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement "sécurité école" rue Stéphane Coignet à Lyon 8°.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Les travaux consisteraient à élargir les trottoirs de deux mètres linéaires au droit des groupes scolaires. Sur l'espace ainsi aménagé serait implantée une jardinière d'un mètre de largeur délimitée par des bordures.

Sur le côté opposé, à la hauteur des passages pour piétons, le trottoir serait aussi élargi de deux mètres linéaires.

La chaussée serait ainsi recalibrée à quatre mètres.

Ces modifications permettraient de :

- réduire la vitesse,
- raccourcir la traversée des piétons au niveau des passages protégés,
- protéger et guider les élèves sur le trottoir jusqu'aux passages protégés.

Les jardinières plantées apporteraient un agrément supplémentaire.

L'opération, estimée à 845 000 F TTC, comporterait trois lots :

- lot n° 1 - travaux de chaussée,
- lot n° 2 - fourniture de bordures,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement.

**B. Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, en fin de fixer le mode d'exécution des travaux et de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C. Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 845 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de chaussée seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures de bordures et les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 845 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,